Décision 23-D-09 du 26 septembre 2023

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la distribution des jeux de hasard

Posted on: 26 septembre 2023 | Secteur(s) :

SERVICES

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la pre sente de cision, l'Autorite de la concurrence (ci-apre s, « l'Autorite ») sanctionne la Confe de ration nationale des buralistes de France (ci-apre s, « la CNBF ») pour des pratiques d'entente dans le secteur de la distribution des jeux de hasard.

En 2016, dans un contexte de tensions entre la Franc aise des Jeux (ci-apre s, « la FDJ »), charge e par de cret de l'exploitation et de l'organisation des jeux de grattage et de tirage, et les buralistes, responsables de la distribution de ces jeux, la CNBF a cherche a faire obstacle a l'ouverture de points de distribution alternatifs des jeux de hasard chez les fleuristes sous enseigne « Florajet », que pre voyait un partenariat conclu entre la FDJ et la socie te Re seau Fleuri.

A cette fin, elle a engage et organise des ope rations de boycott de la validation des jeux de la FDJ, ope rations relaye es au niveau local par des fe de rations re gionales et chambres syndicales de buralistes. Elle a notamment organise le boycott du lancement, le 27 septembre 2016, d'une nouvelle formule du jeu « EuroMillions ».

La CNBF s'est ainsi attache e a e vincer de potentiels concurrents des buralistes, pour l'activite de distribution de jeux de hasard pour le compte de la FDJ, aux moyens de pratiques de boycott d'une particulie re gravite .

En conse quence, l'Autorite lui a inflige une sanction pe cuniaire de 750 000 euros pour la pe riode des pratiques en cause, s'e tendant du 23 aou t au 27 septembre 2016.

L'Autorite lui a enfin enjoint de publier, sur la page d'accueil de son site internet ainsi que dans une lettre d'information adresse e a ses adhe rents, le re sume de la pre sente de cision.

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Saisine d'office
Dispositif(s)	Pratique établie Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Confédération nationale des buralistes de France

Lire

Le texte intégral
518.68 Ko

Le communiqué de presse